

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 08 novembre 2022**

**Réf. 2022.08.05**

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

**Présents :**

**CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
POIRON Jean-Pierre  
BISSAY David  
CHAVEROT Gilbert**

**DENIS Chantal  
LANGE Audrey  
PERRIER Guy  
SERRAILLE Joëlle  
LAURENT Michel  
MESSAOUDI – PERRET Merryll**

**Excusés :**

**GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)  
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à Michel LAURENT)**

**Secrétaire de séance : COLLON Colette**

**OBJET : DEPOTS SAUVAGE D'ORDURES :  
FIXATION DES TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération en date du 18 septembre 2012 concernant les dépôts sauvages et précise que la situation reste inchangée.

En effet, elle explique que régulièrement, certains administrés ou personnes extérieures à la commune déposent, par manque de civisme, leurs ordures ménagères en dehors des containers prévus à cet effet, ou près des containers prévus pour le tri sélectif.

Elle rappelle que chacun doit trier et utiliser les containers correspondants aux déchets déposés.

A l'époque, le Conseil Municipal avait décidé, afin que ces faits ne se reproduisent plus et dans le cadre de la salubrité publique, de mettre en place une amende forfaitaire de 75 € pour frais de nettoyage aux auteurs de ces faits indécents, dans la mesure où ceux-ci pourront être identifiés.

Compte tenu que régulièrement les agents de la voirie ont à faire face à des dépôts sauvages, Madame le Maire propose de porter l'amende forfaitaire à 100 € et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **De fixer** l'amende forfaitaire pour frais de nettoyage aux personnes identifiées à **100 €** ;
- ✓ **De charger** Madame le Maire d'appliquer cette mesure.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 14 novembre 2022,

La secrétaire de séance,  
Colette COLLON.



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20221108-202208005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales,

la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le... **18 NOV. 2022**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.